



DECISION DU MAIRE n°02-2026

Objet : Demande de financements pour la réhabilitation de la Maison Verte en maison associative et épicerie

La maire de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-50 du conseil municipal du 02 décembre 2025 autorisant Madame la Maire à solliciter les financeurs pour le projet de la Maison Verte et à actualiser si nécessaire le plan de financement y compris avec de nouveaux financements,

Considérant que seules les dépenses de travaux de partie épicerie sont éligibles au fonds LEADER,

Considérant l'accord de principe de la communauté de communes du Grésivaudan sur le fonds de concours rénovation énergétique,

Considérant la demande des services préfectoraux d'ajouter au plan de financement toutes les recettes envisagées même si à ce stade elles restent prévisionnelles,

DECIDE

- De modifier le plan de financement comme suit :

Le plan de financement général - Maison Verte				
Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux de financement
Epicerie	306 850,32 €	Etat DETR	121 029,89 €	20% des dépenses locaux associatifs
Locaux associatifs	522 474,87 €	CC Le Grésivaudan – fonds de concours rénovation énergétique	30 165,00 €	Maxi 30% des dépenses de rénovation énergétique
MOE	111 139,02 €	CC Le Grésivaudan – fonds de concours commerce	100 000,00 €	30% des dépenses épicerie (travaux, maîtrise d'œuvre) - maxi 100 000€
Autres frais	20 000,00 €	Région - Bonus ruralité	100 000,00 €	40% des dépenses locaux associatifs - maxi 100 000€
Aléas	41 466,26 €	Région - Soutien dernier commerce	100 000,00 €	30% des dépenses épicerie - maxi 100 000€
		DT Département de l'Isère	112 500,00 €	En attente d'information de la part du conseil départemental courant 2026

		CC Le Grésivaudan – petites communes	112 500,00 €	En miroir de la DT dans la limite du RAC communal
		LEADER	28 515,16 €	Pour partie commerce
		Total subventions publiques	704 710.05 €	70
		Autofinancement	297 220.42 €	30
Total dépenses HT	1 001 930,47€	Total recettes	1 001 930,47€	100

Le plan de financement - Maison Verte - focus partie commerce				
Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux de financement
Epicerie	306 850,32 €	CC Le Grésivaudan – AAP rénovation énergétique	11 147.93 €	30% des dépenses de rénovation énergétique - montant au prorata de la surface
MOE - part épicerie	41 073,12 €	CC Le Grésivaudan – fonds de concours commerce	100 000,00 €	30% des dépenses épicerie – maxi 100 000€
Autres frais (contrôle technique, SPS, études géotechniques...) - part épicerie	7 391,30 €	Région - Soutien dernier commerce	100 000,00 €	30% des dépenses épicerie – maxi 100 000€
		LEADER	28 515.16 €	
		Total subventions publiques	239 663.09 €	67
		Autofinancement	115 651.65 €	33
Total dépenses HT	355 314,74 €	Total recettes	355 314,74 €	100

Le plan de financement - Maison Verte - focus locaux associatifs				
Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux de financement
Locaux associatifs	522 474,87€	CC Le Grésivaudan – AAP rénovation énergétique	19 017.07 €	30% des dépenses de rénovation énergétique - ici montant au prorata de la surface
MOE - part locaux associatifs	70 065,90 €	Région - Bonus ruralité	100 000,00 €	40% des dépenses locaux associatifs - maxi 100 000€
Autres frais (contrôle technique, SPS, études géotechniques...)	12 608,70 €	Etat - DETR / Fonds Vert	121 029.89 €	20% des dépenses

- part locaux associatifs				
		DT (CD38)	112 500,00€	En attente d'information de la part du conseil départemental - 25% des dépenses locaux associatifs - maxi 112 500€
		CC Le Grésivaudan – petites communes	112 500,00€	En miroir de la DT dans la limite du RAC communal
		Total subventions publiques	465 046.96 €	77
		Autofinancement	140 102.51 €	23
Total dépenses HT	605 149,47€	Total recettes	605 149,47 €	100

- De solliciter en conséquence les financeurs selon le plan de financement modifié.
-

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Revel, le 17 février 2026


 Coralie Bourdelain,

 Maire de Revel

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le



ID : 038-213803349-20260217-DEC_20260217_0-DE